

Comité des fêtes

Es de Sailho



STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1

Présentation

L'association "Es de Sailho" est une association type loi 1901. Elle a été déclarée à la sous-préfecture de Bagnères de Bigorre. Elle porte le N° W652000336. Son ancien N° était 0652001969.

Article 2

Objet

Son objet concerne principalement l'animation du village de Sailhan (65).

Article 3

Domiciliation et Adresse

L'association est domiciliée à la mairie de Sailhan (65170).
Son adresse e-mail est : esdesailho@gmail.com

Article 4

Administration

L'association est administrée par des membres élus lors de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, et annuelle de l'association.

Ces membres constituent le bureau qui comprend au maximum 6 personnes :

- un(e) président(e), un(e) vice-président(e),
- un(e) secrétaire, un(e) secrétaire-adjoint,
- un(e) trésorier(e), un(e) trésorier(e)-adjoint(e)

et au minimum 3 personnes :

- un(e) président(e),
- un(e) secrétaire,
- un(e) trésorier(e),

Ces membres sont élus pour l'exercice annuel à venir et leurs mandats prennent effet à l'issue de leur élection.

Article 5

Admission et Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, remplir le bulletin d'adhésion et s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant de 10€. Le montant de l'adhésion sera défalqué du prix d'un repas lors d'un évènement au cours de l'année pour l'adhérent.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

L'adhésion prend effet au moment du versement de la cotisation. Sa durée est d'un an à la date du versement. Sa reconduction se fera à la suite du paiement de la cotisation annuelle.

Article 6

Composition de l'Association

L'association se compose de deux types de membres. Les membres actifs et adhérents.

Les membres actifs :

Sont considérés membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, remplissent le bulletin d'adhésion, sont à jour de leur cotisation annuelle et possèdent un lieu de résidence sur la commune de Sailhan, principale ou secondaire, ou les membres adhérents ayant demandé à l'être.

Un membre actif possède un droit de vote lors des assemblées générales et lors des réunions d'informations. Il peut également donner ou recevoir un pouvoir d'un autre membre actif. Le nombre de pouvoir donné et reçu est limité à un par membre actif.

Les membres adhérents :

Sont considérés membres adhérents ceux qui adhèrent aux présents statuts, remplissent le bulletin d'adhésion, sont à jour de leur cotisation annuelle et ne possèdent pas un lieu de résidence sur la commune de Sailhan.

Un membre adhérent ne possède pas de droit de vote lors des assemblées générales et lors des réunions d'informations. Il peut tout de même assister aux réunions et assemblées générales et se verra recevoir une convocation comme les membres actifs.

Un membre adhérent peut faire une demande pour devenir membre actif. Cette décision sera prise par le bureau de l'association. En cas de recours après avis défavorable du bureau, l'assemblée générale statuera en dernier ressort.

Article 7

Trésorerie et comptabilité

L'association possède un compte bancaire au Crédit Agricole.

Revenus de l'association :

- Subventions émanant des différents organismes habilités.
- Dons ou legs émanant de personnes physiques ou morales.
- Participations financières de personnes physiques ou morales lors des manifestations organisées par "Es de Sailho".
- Les revenus des prêts ou mise à disposition de matériel à des personnes physiques ou morales.
- Les revenus des prestations faites par des membres de l'association pour des personnes physiques ou morales.
- Au cours de l'AGO ou l'AGE il sera présenté un bilan financier de l'exercice terminé et sera soumis au vote.

Article 8

Assurance

L'association est assurée auprès de Allianz.

Article 9

Réunion de bureau et d'informations

Le président convoque le bureau de l'association pour les décisions importantes concernant le fonctionnement de l'association.

Lors de ces réunions les décisions sont prises à la majorité présente par vote secret ou à main levée. Le vote secret (bulletin) est mis en place si au moins un membre présent le sollicite.

Un membre du bureau absent peut donner pouvoir à un autre membre du bureau qui agira en son nom. En cas d'égalité la voix du président (ou de son représentant) est prépondérante.

Un compte-rendu est transmis aux membres de l'association à l'issue de chaque réunion.

Le président invite les membres de Es de Sailho à des réunions d'informations afin de les informer du fonctionnement de l'association et de préparer les manifestations à venir.

Lors de ces réunions, des propositions pourront être soumises au vote à la majorité présente et des pouvoirs par scrutin à main levée ou à bulletin secret en cas de demande de la majorité. En cas d'égalité la voix du président (ou de son représentant) est prépondérante.

Un compte-rendu est transmis aux membres de l'association à l'issue de chaque réunion.

Article 10

Assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Le président convoque annuellement tous les membres de l'association en assemblée générale ordinaire au moins 15 jours avant sa tenue.

La convocation précisera la date, le lieu et l'ordre du jour de cette assemblée. Elle pourra être envoyée par messagerie électronique pour les adhérents en disposant.

Il sera procédé au minimum :

- A la lecture du bilan moral de l'année écoulée.
- A la lecture du bilan financier de l'année écoulée.
- A l'élection d'un nouveau bureau d'administration.

Seul les membres actifs ont droit de vote lors des assemblées générales.

Les membres actifs mineurs à la date de la réunion ont droit de vote sous réserve de l'accord des parents ou des tuteurs légaux.

Les décisions de cette assemblée sont prises par vote secret ou à main levée. Le vote secret (bulletin) est mis en place si au moins un membre présent le sollicite.

Un membre actif absent peut donner pouvoir à un autre membre qui agira en son nom dans la limite d'un pouvoir par personne.

En cas d'égalité la voix du président (ou de son représentant) est prépondérante.

Les candidat(e)s aux postes du bureau doivent être majeurs, membre actif de l'association et ne pas être privés de leur droit civique.

Un membre actif absent peut être candidat mais il devra transmettre par écrit, sous forme libre, avant le vote une lettre de présentation et de motivation.

Le scrutin se fait à la majorité des présents et des pouvoirs.

Lorsque l'ordre du jour comprend des décisions dépassant le fonctionnement habituel de l'association et notamment les modifications des statuts le président convoque dans les mêmes conditions que pour une Assemblée Générale Ordinaire une Assemblée Générale Extraordinaire. Les règles sont identiques à celle mentionnées précédemment.

Article 11

Commissions

Pour simplifier le fonctionnement de l'association il peut être créé des commissions chargées de traiter un point spécial du fonctionnement.

Une commission comprend 3 personnes parmi les adhérents. La création émane d'une décision du bureau qui validera leur mission. Leur avis est consultatif.

Article 12

Section Médiathèque

Suite à la dissolution de l'association « Au fournil, médiathèque de Sailhan » il est créé au sein de l'association une section reprenant le fonctionnement de la Médiathèque.

Son fonctionnement sera défini par un règlement de section. Une commission « médiathèque » est créée conformément à l'article 11.

Article 13

Mise à jour des statuts

Les présents statuts ont été modifiés :

- Le 15 janvier 2020.
- Le 21 mai 2021.
- Le 20 mars 2024.